

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 AVRIL 2026
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14, 17 et 24 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT, PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : De Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur Patrick GERVAIS et de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>	27
<u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>	25
<u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u>	2
<u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u>	27

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

1. Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal
2. Extension de l'éclairage public - RD1 Carrefour chemin de Saint Roman
3. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)
4. Mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances
5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
6. Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
7. Composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
8. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
9. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
10. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
11. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
12. Désignation des délégués de la commune au syndicat Territoire d'Énergie GARD-SMEG
13. Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte des Garrigues De La Région De Nîmes
14. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac
15. Adoption du règlement budgétaire et financier

16. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
17. Affectation des résultats 2025 – budget communal
18. Fixation des taux de fiscalité 2026
19. Attribution des subventions aux associations
20. Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
21. Budget primitif 2026
22. Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux
23. Modification des commissions et désignation des membres

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30, Monsieur Patrick GERVAIS, Maire informe de la démission de Monsieur Michel RATHOUZE et indique que comme le veut l'ordre de la liste c'est Madame Dominique ARRIGONI qui est le remplace. Il lui souhaite la bienvenue et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Madame Rose-Marie KRAWCZYK est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01-04-2026 : Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Monsieur Olivé, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entrainerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable » réunie en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Duris, Cauvigny et Arrigoni), décide :

- **Article 1 :** D'affirmer son attachement au maintien des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- **Article 2 :** de voter le projet de motion annexé à la présente délibération.

Discussions au cours de la séance :

Madame Duris indique que la motion concerne les réseaux publics de distribution d'énergie et fait référence à un projet de Loi dont les contours ont évolué à la mi-avril, soit après notre commission Urbanisme durant laquelle nous l'avons étudiée. Nous ne pouvons donc plus la soutenir en l'état.

Monsieur le Maire demande des précisions.

Madame Duris répond que le groupe d'opposition préfère attendre d'en savoir plus sur les contours de la loi.

Monsieur le Maire que pour lui c'est à ce stade qu'il convient de réagir si on souhaite se faire entendre et que la loi puisse le cas échéant ne pas être votée en l'état. Ne pas voter la motion revient à laisser faire le gouvernement et à laisser l'Etat donner une nouvelle subvention au Département.

Délibération n° 02-04-2026 : Extension de l'éclairage public - RD1 Carrefour chemin de Saint Roman

Monsieur Olivé, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 11 491,10 € HT soit 13 789,32 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la sécurisation du cheminement des piétons le long de la RD1, et de celle des véhicules à ce carrefour, la commune nous a transmis son souhait d'éclairer cette zone de conflit.

Le réseau EP existant se trouvant à 60m, sous départementale, ce dossier APS propose une solution avec 2 mâts d'éclairage autonome de 5m, de 20W, et des optiques Asym 4.

Deux modèles sont proposés à la commune :

- Routier : 6000R / Abel
- 4 faces : Cilla / Abel

Programmation du driver :

- 20W (100%) – pendant 3h00 à partir du coucher du soleil
- 4W (20%) - en milieu de nuit avec passage à 20W (100%) pendant 30 secondes sur détection de mouvements
- 20W (100%) – pendant 1h00 avant le lever du soleil

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable » réunie en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 11 491,10 € HT soit 13 789,32 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Article 2 : De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- Article 3 : De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 770,00 €.
- Article 4 : D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Article 5 : De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Article 6 : De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Article 7 : De dire que la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 03-04-2026 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel pour assurer la surveillance du temps méridien à l'école élémentaire notamment en raison d'une augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10 heures (10/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance/jeunesse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance et d'encadrement du temps méridien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35ème), à compter du 4 mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Article 2 : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Article 3 : De réserver les crédits nécessaires au budget 2026
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 04-04-2026 : Mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de facturation du service d'accueil de loisirs des mercredis et des vacances,

Considérant l'évolution des besoins des usagers et la nécessité d'introduire une tarification différenciée selon la prise ou non du repas,

Considérant que certains enfants bénéficient notamment d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne permettant pas la prise de repas au sein du service de restauration collective,

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir, dans ce cadre, une tarification spécifique dite « sans repas », laquelle sera :

- Ouverte à tous les enfants dont la réservation porte sur une demi-journée
- ou**
- Réservée exclusivement aux enfants bénéficiaires d'un PAI pour les réservations prévues sur la journée,

Les tarifs suivants sont proposés :

Coefficient CAF en euros	Journée avec repas	Journée sans repas (uniquement PAI)	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
< 536	10,50 €	6,70 €	7,00 €	3,20 €
De 536 à 969	13,00 €	8,80 €	8,50 €	4,30 €
≥ 970	15,50 €	11,00 €	10,00 €	5,50 €
Hors Clarensac	23,00 €	18,50 €	15,50 €	11,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « enfance – jeunesse – éducation » réunie en date du 13 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs, calculés selon le coefficient CAF de chaque famille, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Article 2 : De dire que le tarif « sans repas » à la **journée** est exclusivement applicable aux enfants dans les conditions suivantes et qu'aucune autre situation ne pourra ouvrir droit à ce tarif :
 - o Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
 - o Et dont le PAI mentionne explicitement l'impossibilité de consommer les repas fournis par la restauration collective ;
- Article 3 : De dire que le tarif « sans repas » à la **demi-journée** est accessible à tous
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 05-04-2026 : : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2312-1 et L2121-27-1 ;

Dont l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions du déroulement du débat sur les orientations budgétaires ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Duris, Cauvigny et Arrigoni), décide :

- Article 1 : D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Discussion au cours de la séance :

Madame Cauvigny indique que le règlement intérieur a fait l'objet d'échanges lors de la commission Administration générale non repris dans le projet présenté au Conseil à savoir que nous demandons d'inclure la possibilité d'utiliser une plateforme numérique collaborative dans l'article 4.

Cela nous amène à également demander l'évolution de l'article 8 qui concerne le fonctionnement des commissions municipales, dont la vocation est « d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales sur ce sujet. Elle souhaiterait que soit indiqué que « L'ensemble des conseillers sont inclus dans les travaux préparatoires des commissions : ils reçoivent tous les dossiers et peuvent émettre un avis argumenté. En séance les membres présents ont un large débat enrichi des réflexions, idées et objections diverses reçues. Les comptes-rendus font état de l'ensemble des avis argumentés et pas seulement "avis favorable à la majorité/l'unanimité" ».

Monsieur le Maire précise que les adjoints et les délégués de la majorité préparent les commissions.

Délibération n° 06-04-2026 : Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) et fixation des conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

La commission de délégation des services publics locaux se prononce sur tout projet visant à confier l'exécution d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner le principe même de la délégation avant de lancer le projet ;
- D'examiner les candidatures des opérateurs économiques candidats à une délégation de service public ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de la commission de délégation des services publics ;
- **Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5suppléants) ;
 - o les listes pourront être déposées auprès de la mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

Pas de questions ni d'observations

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.

Délibération n° 07-04-2026 : Composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération n°06-04-2026 en date du 27/04/2026 portant création de la commission de délégation des services publics et fixation des conditions de dépôt des listes de la CDSP ;

Considérant que la commission de délégation des services publics d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé dans la délibération suscitée les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

De facto :

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Une seule liste se propose :

M. et Mmes membres titulaires :

- Viviane BONAMI
- Audrey PASCAL
- Josiane LE BORGNE
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- Sylvie CAUVIGNY

M. et Mmes membres suppléants :

- Eric LOOTEN
- Maria BOUCHET
- Frédéric PLUMEAU
- Jean COMTAT
- Dominique ARRIGONI

Sont ainsi déclarés élus :

M. et Mmes membres titulaires :

- Viviane BONAMI
- Audrey PASCAL
- Josiane LE BORGNE
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- Sylvie CAUVIGNY

M. et Mmes membres suppléants :

- Eric LOOTEN
- Maria BOUCHET
- Frédéric PLUMEAU
- Jean COMTAT
- Dominique ARRIGONI

Nota : Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation des services publics ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 08-04-2026 : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de la commission d'appel d'offres ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pas de questions ni d'observations

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.

Délibération n° 09-04-2026 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu la délibération n°08-04-2026 en date du 27/04/2026 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Une seule liste se propose :

M. et Mmes membres titulaires :

- Luc PONSY
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- André OLIVE
- Antonio DI VALENTIN

- Tatiana DURIS

M. et Mmes membres suppléants :

- Éric LOOTEN
- Jean COMTAT
- Michel HAMARD
- Alexandre PASCAL
- Dominique ARRIGONI

Sont ainsi déclarés élus :

M. et Mmes membres titulaires :

- Luc PONSY
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- André OLIVE
- Antonio DI VALENTIN
- Tatiana DURIS

M. et Mmes membres suppléants :

- Éric LOOTEN
- Jean COMTAT
- Michel HAMARD
- Alexandre PASCAL
- Dominique ARRIGONI

Nota : Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 10-04-2026 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Patrick GERVAIS, Alexandre PASCAL, André OLIVE, Viviane BONAMI, Antonio DI VALENTIN, Michel HAMARD, Maria BOUCHET, Frédéric PLUMEAU, Rose-Marie KRAWCZYK, Josiane LE BORGNE, Jean COMTAT, Sylvie CAUVIGNY, Tatiana DURIS, Nicole REDON, Michèle MASSON et Sandrine SANTACRUZ.

Les commissaires suppléants : Luc PONSY, Séverine BOISSET, Guillaume CORPELET, Jessica SUTRA, Faustine BEMBA, Éric LOOTEN, Frédérique CIANELLI, Jean-Sébastien DAUPHIN, Delphine DE MEULEMEESTER, Jonathan ETIENNE, Stéphanie GAUER, Audrey PASCAL, Elisabeth CHARRIERE, Dominique ARRIGONI, Michel CHARRIERE, Gilbert CHAUVET.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 11-04-2026 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L-19 du nouveau Code Electoral, modifié par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité,

Vu les articles R7 du nouveau Code électoral, modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral,

Considérant que les Commissions de Contrôle qui ont pour mission de :

- Statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L-18 ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, la Commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- À la majorité de ses membres, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L-18 ou procéder à l'inscription ou radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux autres conseillers municipaux qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

La composition de la commission est la suivante :

Pour le groupe majoritaire :

- Jean COMTAT
- Rose-Marie KRAWCZYK
- Josiane LE BORGNE

Pour le groupe non majoritaire :

- Sylvie CAUVIGNY
- Tatiana DURIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : De dire que la CCLE sera composée des conseillers municipaux suivants :
 - Jean COMTAT
 - Rose-Marie KRAWCZYK
 - Josiane LE BORGNE
 - Sylvie CAUVIGNY
 - Tatiana DURIS
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.*

Délibération n° 12-04-2026 : Désignation des délégués de la commune au syndicat Territoire d'Energie GARD-SMEG

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 11 des statuts du Territoire d'Energie GARD-SMEG indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès de ce syndicat,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que par exception, par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire,
Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**
Monsieur le Maire demande aux candidats aux postes de délégués titulaires de se faire connaître.

Sont candidats :

André OLIVÉ
Antonio DI VALENTIN

Monsieur le Maire demande aux candidats aux postes de délégués suppléants de se faire connaître.

Sont candidats :

Michel HAMARD
Jonathan ETIENNE

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour les titulaires, comme pour les suppléants, décide :

- Article 1 : De désigner les délégués suivants au Syndicat Territoire d'Energie GARD-SMEG pour représenter la commune de Clarensac :
 - Messieurs André OLIVÉ et Antonio DI VALENTIN, en tant que délégués titulaires
 - Messieurs Michel HAMARD et Jonathan ETIENNE, en tant que délégués suppléants
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.*

Délibération n° 13-04-2026 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte des Garrigues De La Région De Nîmes

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09-13-B1-003 portant création du Syndicat Mixte des Garrigues De La Région De Nîmes,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Garrigues De La Région De Nîmes indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que par exception, par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire,

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué titulaire de se faire connaître.

Sont candidats :

Frédéric PLUMEAU

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître.

Sont candidats :

Antonio DI VALENTIN

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour le titulaire, comme pour le suppléant, décide :

- Article 1 : De désigner les délégués suivants au Syndicat Mixte des Garrigues De La Région De Nîmes pour représenter la commune de Clarensac :
 - o Frédéric PLUMEAU délégué titulaire
 - o Antonio DI VALENTIN délégué suppléant
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.*

Délibération n° 14-04-2026 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres,
Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que par exception, par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire,
Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué titulaire de se faire connaître.

Sont candidats : **Audrey PASCAL**

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître.

Sont candidats : **Patrick GERVAIS**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour le titulaire, comme pour le suppléant, décide :

- Article 1 : De désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres :
 - o Audrey PASCAL, en tant que délégué titulaire
 - o Patrick GERVAIS, en tant que délégué suppléant
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 15-04-2026 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;
Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pas de questions ni d'observations

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.*

Délibération n° 16-04-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment l'article L1612-31 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes concernées par le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n°14-04-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget communal,

Vu la décision n° 08-2025 du 07 août 2025 portant modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par le comptable public et intégrant le compte administratif et le compte de gestion (maquette ci-jointe) ;

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés :

Considérant que Monsieur LOOTEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LOOTEN pour le vote du CFU 2025 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le CFU 2025, joint en annexe, arrêté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 057 379,13	4 382 199,85	6 439 579,98
	Recettes réalisées (1)	B	1 401 585,70	4 844 748,78	6 246 334,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 411 710,27	5 344 049,00	7 755 759,27
	Dépenses réalisées (1)	E	2 105 971,71	3 933 251,69	6 039 223,40
	Restes à réaliser	F	297 137,31	0,00	297 137,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-704 386,01	911 497,09	207 111,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	354 331,14	961 849,15	1 316 180,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-350 054,87	1 873 346,24	1 523 291,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-297 137,31	0,00	-297 137,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-647 192,18	1 873 346,24	1 226 154,06

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Article 1** : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU 2025 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- **Article 2** : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté par le comptable public
- **Article 3** : De constater les résultats de l'exercice 2025 indiqués supra et de les intégrer au budget de l'exercice 2026 conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 4** : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 17-04-2026 : Affectation des résultats 2025 – budget communal

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L1612-32 et R1612-52, L.2322-1 et -2, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du CFU ;

Vu l'instruction M57 invitant le conseil municipal à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget communal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au

budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en besoin de financement,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats présentent :

- Un excédent cumulé définitif de la section de fonctionnement de **1 873 346,24 €**
- Un déficit cumulé définitif de la section d'investissement de :
 - Hors restes à réaliser, déficit de : - 350 054,87 €
 - Avec restes à réaliser, déficit de : - 647 192,18 €

	RESULTAT	VIREMENT	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CFU 2024	A LA SI	CLOTURE DE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
		En 2025	L'EXERCICE 2025	2025	REALISER	COMPTE POUR
		-1068		D		L'AFFECTATION
				R		DE RESULTAT
Investissement	- 533 208,84 €		-350 054,87	297 137,31	297 137,31	- 647 192,18
Fonctionnement	1 495 057,99 €	647 192,18	1 873 346,24			1 873 346,24

Proposition :

Conformément aux éléments susvisés, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement à la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU de la commune de 2025, soit 647 192,18€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- De reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 226 154,06 €
- De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 350 054,87 € en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU de la commune de 2025, soit 647 192,18€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,
- **Article 2** : De reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 1 226 154,06€
- **Article 3** : De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 350 054,87 € en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 18-04-2026 : Fixation des taux de fiscalité 2026

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-1 et suivants (-3 et L. 2331-4 relatifs aux ressources fiscales des communes) ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 et suivants, 1636 B sexies du Code Général des Impôts, 1640H relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que les impôts directs locaux constituent une ressource essentielle pour l'équilibre budgétaire de la commune et le financement des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

Considérant le contexte suivant :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, n°12-04-2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.65 % (30% auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 24,65%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 %

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de délibérer sur le maintien des taux tels que votés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Duris, Cauvigny et Arrigoni), décide :

- **Article 1** : De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.65 %,
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 70 %
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 %
- **Article 2** : De prévoir l'inscription de ces recettes sur le budget primitif 2026,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant pour la réalisation de la présente délibération et à transmettre la délibération aux services fiscaux compétents.

Discussion au cours de la séance :

Madame Cauvigny demande à ce qu'une réflexion soit menée pour baisser progressivement sur plusieurs années la taxe foncière sur le bâti.

Les arguments avancés sont les suivants :

- son montant de 54,65%, bien que constant, est très élevé par rapport à la moyenne du Gard en 2024 qui était de 45,76%.

Celui de Caissargues (4100habitants) est de 44,49% pour 2026.

- cette taxe avait été augmentée en 2008 pour faire face aux emprunts contractés pour l'école élémentaire. Or elle n'a pas été diminuée lors la réduction des remboursements annuels de ces emprunts qui ont pourtant été réduits de 50%.

Monsieur le Maire répond que la dette que représente les emprunts reste importante et qu'il ne pense pas que le moment soit opportun de baisser les taxes.

Monsieur le Maire demande aux membres intéressés dans les associations de se faire connaître afin qu'ils ne participent pas au vote. Il s'agit de Mesdames Sutra et Bemba et de Monsieur Corpelet.

Délibération n° 19-04-2026 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur Corpelet, rapporteur, expose :

Vu l'article L1612-25 du CGCT,

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas à cet octroi. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article suscité du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Mesdames Bemba et Sutra et Monsieur Corpelet ne prendront pas part au vote.

NOM	MONTANT PROPOSE
LE SOUVENIR Français Comité de la Vaunage	200
LA PREVENTION ROUTIERE	500
LES SANGLIERS DU GRIFFE	1000
GYM VOLONTAIRE	300
FF RANDONNEE	500
LA BOULE DI LIOUNS	900
A.D.S.B.C. AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CLARENSAC	200
Run endurance vaunage	100
VOLLEY	300
YOGA	250

LA FONT DE BONNET	3000
ECLATS DE SPORTS KANGOO JUMPS	250
BIBLIOTHEQUE	3500
AOMC	300
CLARENS'ART	200
LE HANGAR	500
ESCALADE CLARENSAC VAUNAGE	800
CLARENSAC TENNIS CLUB	500
LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	100
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE (Foot)	1000
VIVRE EN VAUNAGE	200
L'ESCAPAIRE CLARENSACOIS	8000
GUIMIC STICKS	400
HOCUS POCUS	500
SC VAUNAGE	6500
GPE	1000
TIR A L'ARC	200
ECSE	200
Clarens'aide	300
CMJ	500
TOTAL	<u>32 200€</u>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations, Fêtes et Cérémonies, Sport, Culture et Traditions réunie en date du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026 de la commune,
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent pour la réalisation de la présente délibération.

Discussion au cours de la séance :

Madame Duris indique qu'elle regrette que le compte-rendu de la commission ne mentionne pas le travail prochain sur le règlement de ces attributions, pourtant proposé par notre Maire.

Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite que ce travail soit prochainement initié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.

Délibération n° 20-04-2026 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Qu'il convient que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au titre du CFU 2026, il conviendra qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte financier unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant qu'il est imposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5000€ soit inscrite au BP 2026.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT : « *Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2026 une enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 5000€ ;
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formations ;
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Article 2 :** De réserver les crédits nécessaires au budget 2026
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Discussion au cours de la séance :

Madame Cauvigny souhaite savoir quels sont les projets de formation proposés et si, les élues de l'opposition, en font partie, ceci afin de prévoir leur formation de leur côté le cas échéant ?

Monsieur le Maire répond que les élues l'opposition sont bien intégrées aux projets et qu'il convient qu'elles se rapprochent de la responsable RH pour de plus amples renseignements.

Délibération n° 21-04-2026 : Budget primitif 2026

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'article L1612-26 qui dispose que le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° 15-02-2026 du 26 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de ce jour portant approbation du CFU 2025,
 Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat pour l'exercice 2025 du budget communal, issu du CFU 2025,
 Vu la délibération de ce jour relatif aux taux de fiscalité,
 Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,
 Vu la délibération de ce jour relative au droit à la formation des élus,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026 sur la présente proposition,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget communal,
 Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,
 Vu la délibération n° 08-12-2025 du 04 décembre 2025 autorisant l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,
 Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
 Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2026 (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Prévisions 2025	Réalisation 2025	Proposition
011	Charges à caractère général	1 494 996,27	957 719,25	1 775 295,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 003 182,75	1 785 626,06	2 120 000
014	Atténuations de produits	48 850,00	37 976,00	43 020,00
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00		1 027 859,84
042	Opérations d'ordre entre section	330 603,54	370 074,62	382 059,86
65	Autres charges de gestion courante	592 749,00	460 456,11	535 012,70
66	Charges financières	85 467,44	73 247,12	81 346,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	64,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	23 200,0	18 997,02	6 173,00
TOTAL		5 344 049,00	5 499 221,74	5 985 767,18

Les chapitres 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67 et 68 sont adoptés à l'unanimité

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Prévisions 2025	Réalisation 2025	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	961 849,15	961 849,15	1 226 154,06
013	Atténuations de charges	49 700,00	72 547,62	41 403,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 406,41	6 406,41	6 406,41
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	379 800,00	380 959,79	432 415,00
73	Impôts et Taxes	251 958,00	230 625,65	231 258,00
731	Fiscalité locale	2 540 000,00	2 521 288,31	2 738 900,00
74	Dotations et participations	1 122 800,00	1 274 169,37	1 295 930,00
75	Autres produits de gestion courante	29 035,44	28 854,91	11 800,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	4 107,63	1 500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		18 412,90	
TOTAL		5 344 049,00	5 499 221,74	5 985 767,18

Les chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 731, 74, 75 et 77 sont adoptés à l'unanimité,

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions 2025	Réalisation 2025	Proposition
001	Déficit reporté d'investissement			350 054,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 406,41	6 406,41	6 406,41
16	Emprunts et dettes assimilées	234 959,04	234 959,04	238 504,00
20	Immobilisations incorporelles	125 460,00	9 645,83	173 660,00
204	Subventions d'équipement versées	229 617,69	137 808,20	63 135,04
21	Immobilisations corporelles	893 270,21	524 980,98	1 926 540,75
23	Immobilisations en cours	921 996,92	964 804,81	
TOTAL		2 411 710,27	1 878 605,27	2 758 301,07

Les chapitres 001, 040, 16, 20, 204 et 21 sont adoptés à l'unanimité,

Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions 2025	Réalisation 2025	Proposition
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	354 331,14	354 331,14	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	750 000,00		1 027 859,84
040	Opération d'ordre entre sections	330 603,54	370 074,62	382 059,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 000,00	114 049,04	243 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	533 208,84	533 208,84	647 192,18
13	Subventions d'investissement	298 566,75	175 856,37	458 189,16
TOTAL		2 411 710,27	1 547 520,01	2 758 301,07

Les chapitres 001, 021, 040, 10, 1068 et 13 sont adoptés à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'adopter le budget primitif communal 2026, avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation des résultats votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

Pas de questions ni d'observations

Délibération n° 22-04-2026 : Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

procès verbal CM 27 04 2026.docx

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction codificatrice relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté 375/2020 du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes « service jeunesse et séjours vacances pour les adolescents », modifié par l'arrêté 471/2020 du 19 octobre 2020 ;
Vu la décision 12-2024 modifiant les arrêtés précités ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 septembre 2024 ;
Vu la délibération 15-12-2025 du 4 décembre 2025 relative aux tarifs pour le séjour hiver 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans ;
Considérant l'inscription des enfants Marius et Rose LAGRANGE au séjour hiver qui a eu lieu du 1^{er} au 7 mars 2026 ;
Considérant que la décision 12-2024 précitée permet des modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, ATL de la Caf (l'aide aux temps libres), VACAF de la Caf (l'aide aux vacances séjours), carte bleue via le portail BL Enfance, Chèques Emploi Service Universel (CESU) ;
Considérant que les enfants Marius et Rose LAGRANGE étaient bénéficiaires de l'aide aux vacances séjours de la CAF (VACAF) d'un montant total de 384,00 euros, portant le montant total du séjour à 896,00 euros ;
Considérant que cette aide n'a pas été enregistrée sur le portail BL/Enfance ;
Considérant Monsieur et Madame LAGRANGE se sont acquittés du règlement du séjour hiver pour un montant total de 1 280,00 euros par carte bancaire en date du 15 avril 2026 ;
Considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur et Madame LAGRANGE le montant de 384,00 euros correspondant à l'aide VACAF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'autoriser le remboursement de la somme de 384,00 € à Monsieur et Madame LAGRANGE correspondant à l'aide VACAF pour le séjour hiver 2026 pour leurs enfants Marius et Rose ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pas de questions ni d'observations

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.
Personne ne s'y oppose, ce sera donc le mode d'élection retenu.*

Délibération n° 23-04-2026 : Modification des commissions et désignation des membres

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la jurisprudence de la CAA de Versailles, 23 juin 2005, commune de Rambouillet, n° 03VE02988,
Considérant qu'en cas de démission d'un élu, dans une commune de plus de 1000 habitants, le remplaçant du conseiller démissionnaire ne prend pas automatiquement sa place au sein des commissions communales ; qu'il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Considérant la démission reçue en mairie le 24.04.2026 de Mr Michel Raithouze, conseiller municipal d'opposition,
Considérant qu'après démission de deux autres membres de la liste non majoritaire, est nommée conseillère municipale d'opposition Mme Dominique Arrigoni ;

Considérant que Mr Raithouze était membre des commissions suivantes :

- Commission Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication
- Commission Affaires Sociales - Personnes âgées

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à un nouveau vote pour procéder au remplacement du conseiller municipal démissionnaire,

Considérant que par exception, par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire,

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Monsieur le Maire demande aux élus non majoritaires de désigner un candidat pour chaque commission concernée. Sont désignés :

- Commission Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication : Dominique Arrigoni
- Commission Affaires Sociales - Personnes âgées : Dominique Arrigoni

Monsieur le Maire désigne pour les élus majoritaires les candidats suivants :

- Commission Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication : Audrey Pascal, Luc Ponsy, Éric Looten, Frédéric Plumeau, Jean-Sébastien Dauphin, Faustine Bemba et Alexandre Pascal
- Commission Affaires Sociales - Personnes âgées : Séverine Boisset, Frédérique Cianelli, Viviane Bonami, Delphine De Meulemeester, Josiane Le Borgne, Maria Bouchet et Elisabeth Charrière

Monsieur le Maire soumet au vote les listes par commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Article 1 : D'adopter la modification des listes des commissions municipales suivantes :
 - Commission Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication
 - Commission Affaires Sociales - Personnes âgées
- Article 2 : De désigner les membres de ces commissions comme suit :

COMMISSIONS	NOMS DE MEMBRES
Commission Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication	Audrey Pascal, Luc Ponsy, Éric Looten, Frédéric Plumeau, Jean-Sébastien Dauphin, Faustine Bemba, Alexandre Pascal et Dominique Arrigoni
Commission Affaires Sociales - Personnes âgées	Séverine Boisset, Frédérique Cianelli, Viviane Bonami, Delphine De Meulemeester, Josiane Le Borgne, Maria Bouchet, Elisabeth Charrière et Dominique Arrigoni

Pas de questions ni d'observations

Question orale

Question de Madame Cauviqny :

« L'article L. 541-15-10 du Code de l'environnement, issu de l'article 28 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGAlim », interdit depuis le 1er janvier 2025 l'utilisation de contenants alimentaires en plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Cette échéance du 1er janvier 2025 s'applique aux communes de plus de 2 000 habitants, ce qui est bien le cas de la commune de Clarensac.

Le décret n° 2025-80 du 28 janvier 2025 est venu préciser la définition des contenants concernés.

Une lettre adressée au maire, ayant pour objet une demande d'information et de mise en conformité du service de restauration scolaire en rapport avec cet article L.541-15-10 du Code de l'environnement a été déposée le 19 mars 2026 mais est restée sans réponse à ce jour.

Un courrier envoyé à la préfecture a reçu une réponse le 7 avril 2026 stipulant que cette requête était justifiée et que la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard (DDPP 30) va prendre contact avec la commune de Clarensac afin de l'informer de ses obligations réglementaires et de lui demander de mettre en conformité son service de restauration scolaire dans les meilleurs délais.

Pouvez-vous nous dire quelle est la situation concernant les cantines scolaires de Clarensac et le cas échéant, quelles seront les mesures prises pour assurer le respect de cet article du code de l'environnement à Clarensac ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Par une décision du 8 avril 2026, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 22 janvier 2025 relatif aux dérogations de l'interdiction prévue au 3 de l'article L541-15-10 du code de l'environnement d'utiliser certains contenants alimentaires en plastique.

Suite à une conversation téléphonique avec l'inspecteur de la DDPP au sujet des assiettes du restaurant scolaire, il nous a fait parvenir le Cerfa 13984*06 que nous devons remplir. Il s'agit d'une déclaration pour les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale. Une fois ce Cerfa complété, le service de restauration scolaire sera en conformité.

Pour nous avant même 2025, les repas sont livrés en bac inox et les repas sont servis dans des assiettes porcelaine. Il n'y a que de très rares services qui se font avec des assiettes plastiques. La commune a également pris la décision de changer toutes ses assiettes et de faire l'acquisition d'assiettes avec un fond spécial qui ne fait pas de bruits. »

Echanges à la suite de la question :

Madame Cauvigny demande à ce qu'une réponse soit faite à l'administrée qui a écrit.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse lui sera adressée sous peu.

La séance est levée à 21h00

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil municipal du 05 juin 2026

Adopté à l'unanimité

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 11 JUIN 2026

Patrick GERVAIS
Maire



Audrey PASCAL
Secrétaire

